



## RÈGLEMENTS DU CONOURS

### «Êtes-vous plus du type voyeur ou exhibitionniste? »

1. Ce concours s'adresse aux résident(e)s du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le **7 mars 2016** et se termine le **11 mars 2016** vers **17h00**.
3. Le gagnant sera fait le 11 mars 2016 vers 17h au 815, boul. Lebourgneuf bureau 505. Le candidat sera contacté par téléphone pour récupérer son prix.
4. Le concours sera véhiculé à BLVD 102,1, dans l'émission Sortie 102,1 et le Cocktail musical (le vendredi).

**COMMENT PARTICIPER : Du 7 au 11 mars 2016**, les auditeurs doivent aller s'inscrire sur le blvd.fm et remplir le questionnaire. Tous les jours, dans l'émission Sortie 102.1, Julie nommera le nom d'un finaliste choisi au sort et partagera les réponses de cet auditeur en ondes. Vendredi, un grand gagnant sera sélectionné parmi tous les finalistes de la semaine.

**DESCRIPTION DU PRIX :** Une lettre-cadeau de 2000 \$ échangeable chez Projet de Style.

- A. Advenant que le montant total de l'item choisi en magasin et de son installation soit supérieur à 2000 \$, les frais supplémentaires devront être déboursés par le gagnant. De même, si ce montant est inférieur à 2000 \$, la différence ne sera pas monnayable en argent, mais seulement en biens et services offerts par Projet de Style. Dans tous les cas, le prix est non monnayable et non échangeable.
- B. L'installation des stores, toiles, persiennes ou rideaux sur mesure est disponible uniquement dans un rayon de 50 kilomètres du bureau de Projet de Style situé au 27, chemin de la Promenade, Lac Beauport à Québec G3B 3P1. Les coordonnées de l'endroit où le gagnant souhaite faire installer son choix d'habillage de fenêtres seront validées à cet effet et le gagnant devra signer l'acceptation de ce règlement.

### **Méthode d'attribution :**

Nous contacterons le grand gagnant afin qu'il puisse récupérer son prix (carte-cadeau délivrée sous forme de lettre). Le gagnant devra se présenter lui-même avec une pièce d'identité au bureau de Leclerc Communication afin de signer les règlements du concours.

5. Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable à moins d'avis contraire du commerçant offrant le prix et le gagnant devra nous fournir la preuve de résidence.
6. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
7. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux, de même que les gens travaillant dans le milieu de la radio pour une station compétitrice.
8. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. BLVD 102,1 n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
11. La seule responsabilité de BLVD 102,1 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
12. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre BLVD 102,1 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
13. Les règlements sont disponibles chez BLVD 102,1, 815, boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1.